



Subvention pour enfant diabétique qui fréquente un CPE ou une garderie.

Une subvention pour enfant handicapé est octroyée au CPE ou à la garderie qui en fait la demande s'il accueille un enfant diabétique de type 1.

Un des objectifs de la politique familiale adoptée par le gouvernement du Québec est de rendre les services de garde plus accessibles à tous les enfants handicapés, avec leur réalité et leurs conditions particulières d'intégration.

En dépit des efforts fournis par les services de garde et d'une certaine évolution de la situation, l'accessibilité à ces services pour les enfants handicapés n'est pas toujours aisée. Ainsi, plusieurs aspects nuisent à une intégration plus poussée et mieux réussie. C'est pourquoi le Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde s'est penché notamment sur les moyens à prendre pour rendre ces derniers plus accueillants, mieux outillés et mieux soutenus dans leur rôle.

Modalités

L'enfant doit être enregistré au programme " Allocation pour enfant handicapé" de la Régie des rentes du Québec. (Les enfants diabétiques y ont droit).

La subvention contient des allocations spécifiques pour l'aménagement et l'acquisition d'équipements pour accueillir l'enfant, le développement d'un programme éducatif, la formation des éducatrices et pour le fonctionnement (soins au quotidien) (voir plus bas)

C'est l'éducatrice du service de garde (en milieu familial ou garderie) qui fait la demande à son CPE qui fait parvenir la demande au ministère.

L'allocation peut être attribuée rétroactivement à la date de l'accueil de l'enfant.

Montant de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé alloué au CPE (2004)

Le montant d'allocation accordé pour la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement de l'allocation supplémentaire pour l'intégration d'un enfant handicapé de 59 mois ou moins (volet A) est maintenu à 2200 \$ par nouvel enfant admis dans la composante. Il sera déterminé lors de la reddition de comptes de l'exercice financier 2003-2004 sur la base des données déclarées dans l'État de l'occupation et des présences réelles des enfants.

Le montant accordé pour le fonctionnement (volet B) est également maintenu à 25 \$ par jour d'occupation pour les enfants de 59 mois ou moins admissibles à la contribution réduite. L'allocation est également maintenue pour les enfants d'âge scolaire qui fréquentent l'installation.

Ainsi, un montant de 25 \$ est accordé pour chaque jour de classe et pour chaque journée pédagogique des enfants admissibles à une place à la contribution réduite pour un enfant d'âge scolaire (PCRS). Pour les enfants handicapés NON PCRS, l'allocation accordée est de 12,50 \$ par demi-jour d'occupation et de 25 \$ par jour d'occupation.

Pour plus d'informations:

Services de garde, MFE, Québec: http://www.mfe.gouv.qc.ca/serv_garde/index.asp
Centres de la petite enfance Règles budgétaires pour l'année 2003-2004
http://www.mfe.gouv.qc.ca/serv_garde/professionnels/echanges_administratifs/2003-2004/regles_budgetaires_CPE_2004-01-19.pdf